

ENTENTE

DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL



Appel de projets culturels destinés aux aînés

La Ville de Québec a à cœur le bien-être des aînés. Par son accréditation en tant que Municipalité amie des aînés (MADA), elle met tout en œuvre pour favoriser leur participation active au sein de la communauté.

La participation sociale optimise la santé des aînés, leur indépendance fonctionnelle et leur qualité de vie, en plus de les aider à rester à domicile le plus longtemps possible. Il est donc important de les encourager à maintenir leurs liens sociaux et à rester actifs. La Ville de Québec lance donc un appel de projets culturels destinés aux aînés.

OBJECTIFS

- Proposer des activités artistiques et culturelles adaptées aux aînés de Québec
- Lutter contre l'isolement des aînés du territoire
- Rassembler les aînés autour des pratiques culturelles
- Créer des liens sociaux

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- Être un organisme culturel professionnel reconnu par la Ville de Québec
- Être un organisme à but non lucratif ayant son siège social à Québec
- Avoir rempli le formulaire et fourni toutes les pièces justificatives requises

CONDITIONS GÉNÉRALES

- La proposition doit être culturelle (musique, danse, arts littéraires, patrimoine, etc.)
- Le projet doit se réaliser avant le 31 décembre 2024
- La proposition doit être gratuite et inclusive
- La proposition doit être déjà attachée avec un groupe d'aînés préalablement ciblé
- La proposition ne doit pas être de nature commerciale

CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ÉVALUATION DES PROJETS

Les propositions seront évaluées en fonction de :

- La qualité de la proposition et de ses retombées
- La faisabilité du projet
- Le réalisme et le respect des prévisions budgétaires
- L'accessibilité pour les aînés
- L'autonomie et le réalisme sur le plan technique
- L'originalité et la nouveauté du projet

BUDGET

Le budget consenti par projet peut atteindre un maximum de **20 000 \$**.

Le montant accordé peut représenter 100 % du budget.

Les dépenses admissibles sont notamment les frais liés à la conception, la réalisation et la gestion de la proposition. Le montant maximal pour les frais de gestion correspond à 10 % des coûts de la proposition. Les frais de gestion correspondent aux salaires dédiés à l'administration du projet (planification, coordination, suivi du budget, etc.)

DÉPÔT DU RAPPORT FINAL

Un rapport bilan du projet doit être déposé par l'organisme au plus tard **60 jours** après sa réalisation et doit comporter :

- La description du projet tel que réalisé
- Les forces et les faiblesses du projet
- Le nombre de participants
- Le budget final

PROCÉDURE

Les propositions doivent être envoyées au plus tard le **15 mars 2024** et comporter les documents suivants :

- Le formulaire correctement rempli
- La lettre de collaboration du groupe de citoyens aînés ciblé
- La preuve d'assurance si le projet est retenu
- Tout autre document jugé pertinent

La Ville se donne un délai de six semaines pour traiter les propositions.

Pour toute demande de renseignements ou pour le dépôt des propositions :
culture@ville.quebec.qc.ca.